

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif		No SD SD-2022-5227
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la convention de règlement hors cour, transaction et quittance à intervenir dans les dossiers de la Cour supérieure entre Construction Généphi inc. c. Ville de Laval portant les numéros 540-17-012289-160 et 540-17-013534-192		
No dossier(s) interne(s) : 101-16-14563 et 101-16-14751/ATM No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 13-L'Abord-à-Plouffe Date CE souhaitée : 2023-05-31 Date CM souhaitée : 2023-06-06			
Actions : RÈGLEMENT HORS COUR Demande d'achat : Oui CT requis : Oui			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2018-11-06 CM-20181106-811 RÉSILIATION DES CONTRATS 10051 ET 10299 Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer APPUYÉ PAR : Gilbert Dumas et résolu à l'unanimité: de résilier les contrats 10051 et 10299 adjugés à Construction Généphi inc. et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre tous les recours judiciaires appropriés, notamment afin de recouvrer toute somme visant à compenser les dommages que la Ville a encourus ou pourrait encourir, le cas échéant; d'autoriser le Service de l'ingénierie à procéder aux décomptes définitifs dans lesdits contrats; de retenir toutes sommes dues à Construction Généphi inc. afin d'opérer compensation pour les déficiences, pénalités et pour la violation du processus d'appel d'offres; d'opérer compensation des sommes détenues pour lesdits contrats au montant de 2 489 519,73 \$; de clôturer administrativement lesdits contrats sans aucune autre demande de travaux; d'ajouter Construction Généphi inc. au Registre des entreprises non admissibles de Ville de Laval (RENAVAL), avec comme date d'expiration projetée le 20 septembre 2023. ADOPTÉ (SD-2018-5165) Date No résolution Objet 2013-12-11 CE-2013-6424 CONTRAT - SOUMISSION «10299» CONSTRUCTION GENEPHI INC. Résumé D'approuver l'addenda numéro 1 joint au rapport préparé par le Service des achats et de la gestion contractuelle en date du 13 novembre 2013. D'adjuger, telle que déposée, la soumission 10299 à la compagnie Construction Généphi inc. au montant de 9 045 000 \$ pour les travaux de rénovation, de mise aux normes, de modernisation et d'augmentation de la capacité de production de la station d'eau potable Chomedey, lot 11, pompage haute pression. Que la Greffière adjointe retourne les chèques ou garanties qui accompagnaient les soumissions non retenues. Date No résolution Objet 2012-07-18 CE-2012-4246 CONTRAT - SOUMISSION «10051» CONSTRUCTION GÉNEPHI INC. Résumé D'approuver les addendas numéros 1, 2 et 3 joints au rapport préparé par le Service de l'ingénierie en date du 6 juillet 2012. D'adjuger, telle que déposée, la soumission «10051» à la compagnie Construction Généphi inc. au montant de 18 500 001,69 \$ pour les travaux de rénovation de la station d'eau potable Chomedey, lot 8: nouveaux filtres et traitement des eaux résiduaires. Que le Greffier ou la Greffière adjointe retoume les chèques ou garanties qui accompagnaient les soumissions non retenues.			

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2022-5227
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Les travaux de rénovation, de mise aux normes et d'augmentation de production d'eau potable de l'usine Chomedey (les « Travaux ») ont été scindés en plusieurs lots distincts qui ont été octroyés par appels d'offres à différents entrepreneurs généraux. Le contrat de construction du lot 8 a été adjugé à Généphi en juin 2012 pour la somme de 18,5M\$ plus taxes. Le contrat de construction du lot 11 a été adjugé à Généphi en décembre 2013 pour la somme de 9M\$ plus taxes. Les Travaux ont connu des retards importants et des réclamations ont été formulées par et contre différents entrepreneurs. Toutes les réclamations ont été réglées à l'amiable à l'exception des réclamations de Généphi pour les lots 8 et 11. Des retards de certains entrepreneurs dans d'autres lots ont eu comme effet de retarder la portion des Travaux sous la responsabilité de Généphi, ce qui constitue une partie importante de la réclamation de cette dernière. En effet, le début des Travaux sous la responsabilité de Généphi a été retardé à plusieurs reprises de plusieurs mois à la demande de la Ville et de ses professionnels compte tenu des retards subis dans les autres lots de l'usine Chomedey. Notons que la Ville a retenu des sommes contractuelles importantes à un entrepreneur d'un autre lot qui a retardé le début de la portion des Travaux sous la responsabilité de Généphi, le tout afin de compenser une éventuelle réclamation de Généphi. Généphi a déposé une réclamation contre la Ville dans les lots 8 et 11. De son côté, la Ville a refusé de payer à Généphi des sommes contractuelles étant donné des litiges entourant des retards et des déficiences de Généphi. En septembre 2018, Généphi a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. La Ville de Laval a donc résilié les contrats avec Généphi et clôturé administrativement ces derniers le 1er mars 2019. Le solde contractuel cumulatif impayé à Généphi pour les lots 8 et 11, additionné des intérêts judiciaires, est aujourd'hui d'environ 2M\$ plus taxes. Ce solde contractuel n'a pas été payé à Généphi au moment de la clôture administrative des contrats. En mai 2022, l'Autorité des marchés publics a procédé à l'inscription de Généphi au Registre des entreprises admissibles, annulant ainsi sa décision d'inadmissibilité à l'égard de Généphi prise en septembre 2018. La réclamation de Généphi est de 3 926 885 \$ pour le lot 8 et de 1 946 715 \$ pour le lot 11. La réclamation totale de Généphi est donc de 5 873 600 \$, excluant les taxes ainsi que les frais et les intérêts judiciaires. Plusieurs détours procéduraux ont ralenti la progression des dossiers judiciaires, notamment un débat à la Cour d'appel par lequel Généphi a tenté en vain d'obtenir un document privilégié. Aussi, Généphi et son actionnaire M. Daniel Lefebvre ont déposé de multiples plaintes et recours personnels contre des employés de la Ville. Tous ces recours et plaintes ont aujourd'hui été rejetés. À la suite de la réinscription de Généphi au Registre des entreprises admissibles et l'obtention d'une expertise externe, la Ville a participé à des discussions de règlement et une entente de principe est finalement intervenue. Cette entente de principe prévoit le paiement par la Ville de la somme de 2 600 000 \$ plus taxes, incluant les frais et les intérêts judiciaires. Ce règlement évite les frais, les inconvénients et les risques liés à un procès de plusieurs semaines. Rappelons qu'il demeure un solde contractuel impayé d'environ 2M\$ plus taxes incluant les intérêts judiciaires en date de ce jour. Rappelons également que la Ville a retenu des sommes contractuelles importantes à un autre entrepreneur pour les retards causés à Généphi.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Suite à la libération des sommes disponibles au décompte définitif du projet, les sommes manquantes seront prises à la provision pour réclamations (1 618 000\$) ainsi que dans le compte de réclamations (327 777\$).		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2022-5227
REMARQUE(S) Émettre le chèque de 2 989 350,00\$ (incluant les taxes applicables) à l'ordre de Construction Généphi inc. IMPORTANT: Acheminer le chèque par courrier interne au Service des affaires juridiques, à Me Alexandre Thériault-Marois, au 1200, boulevard Chomedey bureau 600		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil municipal: d'approuver la convention de règlement hors cour, transaction et quittance des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 540-17-012289-160 et 540-17-013534-192, dans la cause Construction Généphi inc. c. Ville de Laval, moyennant paiement par la Ville de Laval d'une somme de 2 989 350 \$, en capital, intérêts et frais, le tout en contrepartie des documents usuels de règlement; d'émettre un chèque à l'ordre de Construction Généphi inc. au montant de 2 989 350 \$ en règlement complet et final des présents dossiers, en capital, intérêts et frais; d'autoriser le directeur ou la directrice adjointe du Service des affaires juridiques à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire qu'ils ne requièrent pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière. (CT:1723384)		
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1723384 Coût estimé affectant l'année en cours : 1 945 776,38 \$ CM requis :Oui		
Annotation(s) Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours. LEFEBVRE, Madame LISON (54347) 2023-05-25 AN - MS - JR		